

AR Prefecture

016-200050094-20220525-DEL2022250506-DE  
Reçu le 02/06/2022  
Publié le 02/06/2022

COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS  
SÉANCE DU 25 MAI 2022

Séance n°3 du 25 mai 2022

Délibération n°DEL2022250506

Objet : Transition énergétique –  
Appel à projets régional Nouvelle-  
Aquitaine pour la mise en place  
d'un service de conseil en énergie  
partagé 2022

40 délégués  
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 15  
Nombre d'excusés : 12 dont 1  
pouvoir  
Nombre d'absents : 13

Le 25 mai 2022 à 18 heures, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle des fêtes de Luxé le 20 mai 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent DANÈDE.

Secrétaire de séance : Nadine ROCHE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE**

**Etaient présents** : CROIZARD Christian – DANÈDE Laurent – BONNET Franck – FOURÉ Brigitte (pouvoir de M. COMBAUD Renaud) – MANDIN Frédérique – LAMAZIERE Véronique – TESSIER Jean-Luc – ZULIAN Jean-Louis – ROCHE Nadine – BAUDRILLART Agnès.

**Etaient excusés** : M. COMBAUD Renaud (pouvoir à Mme FOURÉ Brigitte) - GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie - VIDAL Laurent – BEAU Jacques – TEILLET Anne - BERNARD Marie-Dominique.

**Etaient absents** : DE LUSTRAC Jean-Marc - RAINETEAU Jean - PANTIER Jean-Marie - GUYON Jean-Guy.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE**

**Etaient présents** : JOURDAN Pascal Olivier - MATHIEU Xavier – GEOFFROY Fabrice – THOMAS Jean-Claude – SEGUINAR Clauddy.

**Etaient excusés** : BASTIER Thierry – STYNS Guy – FORT Jean-Paul - VIEYRES-TEILLET Huguette - CREMOUX Christine - GUILLONNEAU Séverine.

**Etaient absents** : DUPUIS José – POUX Pierre – MOREAU Carole - THOMAS Hubert – ASHBOLT Louisa – JOBIT Jean-François – BELLANGER Catherine - AURICOSTE-TONKA Isabelle – BŒUF Pascal.

**TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - APPEL À PROJETS RÉGIONAL NOUVELLE AQUITAINE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ 2022**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015,
- Vu la loi ELAN du 25 novembre 2018 et son article 175 portant sur la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires,
- Vu le dispositif éco-énergie tertiaire encadré par l'article L174-1 du code de la construction et de l'habitation visant à répondre aux exigences d'efficacité et de rénovation énergétiques,
- Vu la délibération n°DEL2022090208 du PETR du Pays du Ruffécois à l'appel à projets ACTÉE « SEQUOIA 3 » porté par la FNCCR,
- Vu la délibération n°DEL2022090308 du PETR du Pays du Ruffécois portant sur l'ouverture d'un poste concernant les économies d'énergie des bâtiments publics,

## AR Prefecture

016-200050094-20220525-DEL2022250506-DE  
Reçu le 02/06/2022  
Publié le 02/06/2022

Considérant l'engagement du PETR du Pays Ruffécois dans le programme Territoire à énergie positive (TEPOS) depuis 2018.

Considérant la volonté du PETR de poursuivre le travail initié dans le cadre de l'AMEC à l'échelle du Ruffécois.

Considérant l'élaboration des PCAET en cours et la stratégie volontariste de réduction de la consommation d'énergie des bâtiments publics et leur exemplarité,

Le Président propose de se porter candidat à l'appel à projets régional Nouvelle-Aquitaine pour la mise en place d'un service de conseil en énergie partagée avec le soutien des Communautés de communes Cœur de Charente et Val de Charente.

Il est précisé que le bénéficiaire de cet appel à projets sera le PETR et que les actions menées seront à destination des Communautés de Communes Cœur de Charente et Val de Charente et des communes qui les composent.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le PETR du Pays du Ruffécois à porter la candidature à l'appel à projets régional Nouvelle-Aquitaine pour la mise en place d'un service de conseil en énergie partagée.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Certifié exécutoire la présente délibération  
Le Président,

Laurent DANÈDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification.